Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_146-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-146

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42

Dotation de solidarité communautaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. MOAL Pierre-Yves M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_146-DE

La DSC est un versement au profit des communes membres d'un EPCI.

La DSC, lorsqu'elle est instituée, est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier à eux deux d'au moins 35% de la répartition de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires pouvant être arrêtés par le conseil communautaire.

Le montant est fixé librement chaque année par le conseil, en fonction des ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Par ailleurs, et suite toujours à l'approbation du Pacte fiscal et financier de solidarité, il est proposé d'actualiser les critères de DSC selon la base de critères objectifs comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts :
- répartition fixe : 34,9%
- revenu moyen : 23%
- potentiel financier moyen : 23%
- longueur de voirie : 9,60%
- effort fiscal : 9,6%

En 2020, il a été proposé d'instaurer une DSC (dotation de solidarité communautaire) de 300 000 €, versée chaque année en section de fonctionnement aux 19 communes membres.

Le Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé en décembre 2023 à l'échelon communautaire prévoit le renforcement de la DSC, dispositif de péréquation horizontale. L'application du pacte conduit Landivisiau à abandonner la totalité de son FPIC de droit commun qui sert à alimenter une hausse de la péréquation pour l'ensemble des communes via une DSC « universelle » révisée ayant permis de faire passer la DSC de 300 000 € à 408 677 € en 2024.

Pour 2026, il est proposé de fixer le montant de la DSC 2026 à 542 174 € pour permettre de neutraliser des pertes de DGF des communes hors Landivisiau en lien avec l'enrichissement du territoire. A savoir les communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé sur la part non compensée par la répartition du FPIC 2026. D'autre part, ce montant permet de limiter à 5 % les pertes cumulées de FPIC, de DSC et de DGF par rapport à l'exercice N-1 pour les communes impactées par les différentes lois de finances, et notamment celle de 2022.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de répartir une enveloppe de DSC de 542 174 € selon les critères ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_146-DE

Communes	Montants DSC 2026 sur critères	Montants DSC 2026 perte de DGF	Garantie lissage de pertes	**DSC Totale 2026**
Bodilis	22 779 €			**22 779 €**
Commana	18 902 €	8 910 €	9 029 €	**36 841 €**
Guiclan	29 940 €			**29 940 €**
Guimiliau	15 709 €	5 337 €		**21 046 €**
Lampaul-Guimiliau	21 983 €			**21 983 €**
Landivisiau	64 830 €			**64 830 €**
Loc-Eguiner	11 120 €	67 €	9 447 €	**20 634 €**
Locmélar	12 176 €	470 €	10 676 €	**23 322 €**
Plougar	14 820 €	4 701 €	10 220 €	**29 741 €**
Plougourvest	20 323 €	295 €		**20 618 €**
Plounéventer	25 444 €			**25 444 €**
Plouvorn	30 177 €			**30 177 €**
Plouzévédé	22 084 €			**22 084 €**
Saint-Derrien	14 637 €	7 544 €		**22 181 €**
Saint-Sauveur	15 615 €			**15 615 €**
Saint-Servais	14 437 €	4 528 €	1 926 €	**20 891 €**
Saint-Vougay	15 199 €	828 €	15 515 €	**31 542 €**
Sizun	27 470 €	15 052 €	26 278 €	**68 800 €**
Trézilidé	11 033 €	2 674 €		**13 707 €**
Total	**408 677 €**	**50 405 €**	**83 092**	**542 174 €**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les critères de la dotation de solidarité communautaire tels que définis ci-dessus.

Arrête l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à un montant de 542 174 € pour l'année 2026 et la répartition entre les communes comme figurant ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.



